



Ambassade du Royaume de Belgique  
À **Abidjan**

Cocody, Rue du Béliér A56  
Abidjan

T +225 22 48 33 60

F +225 22 44 16 40

E-mail: abidjan@diplobel.fed.be

[www.diplomatie.belgium.be/cote\\_d\\_ivoire](http://www.diplomatie.belgium.be/cote_d_ivoire)

## REGROUPEMENT FAMILIAL

**Documents requis** : un set de documents originaux + **2 sets complets** de photocopies bien lisibles de tous les documents soumis (passeport inclus : identité et pages avec tampons de visas) dans l'ordre de présentation ci-dessous.

**L'Ambassade se réserve le droit de demander des documents supplémentaire.**

**Les documents étrangers doivent être légalisés** par l'ambassade de Belgique ou le Consulat belge **AVANT** l'introduction de votre dossier : la procédure de légalisation est détaillée sur

<https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents>.

**Attention : la légalisation prend minimum 48h.**

### Trois situations possibles:

- A.** Vous êtes de nationalité étrangère et le partenaire/conjoint ou enfant de citoyen belge ou vous êtes l'enfant d'une personne de nationalité étrangère marié à un citoyen belge (**ART.40 ter**)
- B.** Vous êtes de nationalité étrangère et le parent de citoyens européen ou vous êtes le parent d'une personne de nationalité étrangère marié à un citoyen européen (**Directive 2004**)
- C.** Vous êtes de nationalité étrangère et partenaire/conjoint ou enfant d'un citoyen non belge et non européen résident en Belgique (**ART.10**)

**A. Vous êtes de nationalité étrangère et le partenaire/conjoint ou enfant de citoyen belge ou vous êtes l'enfant d'une personne de nationalité étrangère marié à un citoyen belge (ART.40 ter)**

N°	Documents requis
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Deux</u> formulaires de demande de visa complétés et signés (à remplir online et à imprimer) <a href="https://visaonweb.diplomatie.be/">https://visaonweb.diplomatie.be/</a></li> <li>• <u>Deux</u> photos d'identité couleur récentes sur fond blanc.</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un PASSEPORT : valable au moins 12 MOIS ET DOIT AVOIR au moins 1 FEUILLE VIERGE</li> <li>• Une copie de la page d'identité + des pages avec les précédents tampons de visa doivent être fournies.</li> </ul>
3	Une copie de la <b>carte d'identité belge</b> de la personne à rejoindre en Belgique.
4	Preuve que la personne à rejoindre a un revenu suffisant, stable et régulier, c'est-à-dire des bulletins de paie, des documents fiscaux, etc.
5	Preuve que la personne à rejoindre a une assurance maladie qui couvre le demandeur.
6	Preuve que la personne à rejoindre a un logement suffisant et salubre pour accueillir les membres de sa famille (contrat de bail enregistré ou preuve de propriété)

7. sauf si vous êtes dispensé, la preuve du paiement complet de la redevance.

• **Si vous êtes Conjoint soumettre en plus:**

8. Un acte de mariage extrait littéraire de l'acte de mariage ou un partenariat enregistré.

9. Acte de divorce (si applicable)

10. Acte de décès conjoint précédent (si applicable)

11. Procuration pour le mariage/divorce (si applicable)

• **Si vous êtes cohabitant légal soumettre en plus :**

12. Avoir 21 ans (18 ans si les partenaires cohabitaient depuis au moins un an avant l'arrivée du regroupant en Belgique)

13. Attestation de célibat

14. Preuve du caractère stable et durable de votre relation.

• **Si vous êtes Descendant (âgé de moins de 21 ans) soumettre en plus :**

15. La permission de la personne qui a la garde de l'enfant, qu'il peut quitter le territoire et s'installer en Belgique.

16. L'originale du certificat de naissance **légalisé.**

17. Preuves de dépendance si vous êtes âgé de plus de 21 ans

**Veillez noter que :**

Si vous avez plus de 21 ans, vous devez prouver que vous êtes à la charge de votre parent.

**B. Vous êtes de nationalité étrangère et parent de citoyens européen ou vous êtes le descendant ou l'ascendant d'une personne de nationalité étrangère mariée à un citoyen européen (Directive 2004) : Il s'agit d'un visa type C**

N°	Documents requis
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Deux</u> formulaires de demande de visa complétés et signés (à remplir online et à imprimer) <a href="https://visaonweb.diplomatie.be/">https://visaonweb.diplomatie.be/</a></li> <li>• <u>Deux</u> photos d'identité couleur récentes sur fond blanc.</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LE PASSEPORT : VALABLE 3 MOIS APRES L'EXPIRATION DE VOTRE VISA ET CONTENIR 1 FEUILLE VIERGE</li> <li>• Une copie de la page d'identité + des pages avec les précédents tampons de visa doivent être fournies.</li> </ul>
3	La version originale du certificat de naissance <b><u>légalisé.</u></b>
4	Une copie du <b>Passeport ou de la carte d'identité et un permis de résidence</b> en Belgique de la personne à rejoindre.
5	La permission de la personne qui a la garde de l'enfant confirmant qu'il peut quitter le territoire et s'installer en Belgique

6. Preuve que la personne à rejoindre dispose d'un revenu suffisant, stable et régulier c'est-à-dire de bulletins de paie, de documents fiscaux, etc.

7. Preuve d'une assurance maladie pour le demandeur si le regroupant réside plus de 3 mois en Belgique ou assurance voyage si le regroupant réside moins de 3 mois en Belgique.

8. Casier judiciaire vierge si demandeur est âgé de plus de 18 ans (à la demande de l'ambassade, l'ODE ou la commune).

**Veillez noter que :**

Si vous avez plus de 21 ans, vous devez prouver que vous êtes à la charge de votre parent.

### C. Vous êtes de nationalité étrangère et conjoint ou descendant d'un citoyen non belge ou non européen (ART.10)

- **Pour les descendants** : Vous n'avez droit au regroupement familial que si **vous avez moins de 18 ans et n'êtes pas marié.**
- Si vous êtes **l'enfant d'un mariage ou d'une union antérieure**, vous devez **prouver que vous êtes à la charge** de la personne avec laquelle vous souhaitez résider en Belgique, **qu'il a votre garde** ou le cas échéant **une autorisation de l'autre parent** pour votre établissement en Belgique.
- **Les petits-enfants n'ont pas le droit au regroupement familial**

N°	Documents requis
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Deux</u> formulaires de demande de visa complétés et signés (<u>à remplir online et à imprimer</u>) <a href="https://visaonweb.diplomatie.be/">https://visaonweb.diplomatie.be/</a></li> <li>• <u>Deux</u> photos d'identité couleur récentes sur fond blanc.</li> </ul>
2	LE PASSEPORT : ENCORE VALIDE 12 MOIS ET DOIT AVOIR 1 FEUILLE VIERGE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie de la page d'identité + des pages avec les précédents tampons de visa doivent être fournies.</li> </ul>
3	La version originale du certificat de naissance <b><u>légalisé.</u></b>
4	une copie de la carte de séjour du regroupant (carte B, C, D, F, F+ ou H)
5	sauf si vous êtes dispensé, la preuve du paiement complet de la redevance.
6	Un certificat médical rempli par un médecin agréé par l'ambassade ou le consulat de Belgique, et datée maximum six mois avant la date de la demande.
7	Preuve que votre regroupant dispose d'une assurance maladie pouvant couvrir les frais médicaux pour lui et le demandeur (la mutuelle/mutualiteit)
8	la preuve d'un logement suffisant : soit par la preuve de la propriété de l'endroit où la personne habite en Belgique soit par la preuve du contrat de bail enregistré avec une description de l'endroit détenu ou loué
9	Preuve que le regroupant dispose d'un revenu suffisant, stable et régulier c'est-à-dire de bulletins de paie des 3 derniers mois, de documents fiscaux les plus récents, etc.

- **Conjoint soumettre en plus:**

10. Une copie officielle du certificat de mariage ou de l'union enregistrée des conjoints.
11. En cas de remariage, la preuve de la dissolution du/des mariage(s) précédent(s), ou l'acte de décès du conjoint,
14. En cas de mariage par procuration, une copie de la procuration,
15. Casier judiciaire vierge

- **Descendant soumettre en plus**

16. La version originale du certificat de naissance **légalisé.**
17. La permission de la personne qui a la garde de l'enfant, qu'il peut quitter le territoire et s'installer en Belgique
18. Vous devez prouver que vous n'êtes pas marié (si vous avez atteint l'âge minimum pour le mariage prévu par votre législation nationale)

**Important :**

1. Les documents énumérés ci-dessus ne sont que les documents de base à présenter dans tous les cas. Des documents supplémentaire peuvent être demandés par l'ambassade et les demandeurs peuvent également être invités à se présenter pour une interview. **Veillez fournir un set de documents originaux et deux sets de copies.**

2. Tous les documents soumis doivent être récents (délivrés dans les 6 mois avant la date de l'introduction de votre dossier).  
La présentation des faux documents peut être suivie d'un refus de visa

3. Les documents officiels délivrés à l'étranger doivent être légalisés ou porter une apostille, selon le pays d'où ils proviennent, à moins qu'un traité ne prévoie une exemption à ce processus.

4. Si le visa est délivré, vous devez vous présenter en personne à l'autorité municipale de votre lieu de résidence dans les huit jours suivant votre arrivée en Belgique pour s'inscrire.

5. Pour les frais corrects et plus d'informations, veuillez-vous connecter sur nos sites Web : <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr> ou [www.dofi.fgov.be](http://www.dofi.fgov.be)